



BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2024

DELIBERATION N°D-24-07

- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;
- VU** le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;
- VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;
- VU** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022 ;
- VU** la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;
- VU** la délibération N° D-22-18, du 26 septembre 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe approuvant le plan de financement du projet de restauration écologique du site de Nogent à Sainte-Rose ;
- Considérant** le rapport de la Directrice réitérant la nécessité d'accompagner les communes dans la lutte des espèces exotiques envahissantes, notamment dans les espaces naturels sensibles d'une part, et compte tenu que l'office de l'eau a réduit sa part de subvention d'autre part,

Le bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Approuve

Article 1

La modification du plan de financement de la manière suivante :

RECETTES

PNG – contribution financière	34 456€
Png – part personnel	37 984
Sainte-Rose – autofinancement	6 451
MTES (appel à projets : opération coup de poing EEE) - accordée	100 000€
OE971 (a)	100 000€
	278 841€

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 29 avril 2024

Le Président du bureau du conseil
d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY



Valérie SÉNÉ



- Nombre de votants : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 8

Publié le :
13 MAI 2024